Commune de St Jean d'Arves

Réunion du Conseil Municipal Séance du 10 Novembre 2020

<u>Présents</u>: HUSTACHE Christiane, TRUCHET Sébastien, DURAZ Sébastien, DAVID Éric, SOL Sébastien, GEMIN Clément, ARLAUD Marielle, CHARPIN Frédéric.

<u>Absents</u>: MICHEL Stéphanie avec procuration à TRUCHET Sébastien, ARLAUD Laetitia avec procuration à SOL Sébastien, HUSTACHE Maurice.

- Décide, à l'unanimité, de valider la proposition d'assurance de la SMACL pour un montant de 5 691.41 € TTC. Cette cotisation concerne l'assurance pour le distributeur de billets à la Chal.

- Accepte, à l'unanimité, la demande de White Forest d'utiliser les pistes en tant que prestataires « traineaux à chiens » de notre commune pour la saison d'hiver 2020-2021.

- Approuve, à l'unanimité, la proposition de la société BURGEAP concernant la mission de surveillance de la retenue collinaire de la Chal et de vérification des données d'exploitation. Cette proposition s'élève à 23 641.18 € soit 28 369.41 € TTC.

- Décide, à l'unanimité, de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la taxe de séjour pour 2021.

- Décide, à l'unanimité, de créer un poste permanent d'éducateur de jeunes enfants pour la halte-garderie à compter du 1^{er} janvier 2021.

- Approuve, à l'unanimité, le devis de la société GFI pour la gestion informatique de la taxe de séjour 2021 pour un montant de 6 336.00 € TTC.

- Décide, à l'unanimité, de surseoir à la prolongation du contrat d'assurance groupe pour la prévoyance (délibération déjà prise en début d'année).

- Décide, à l'unanimité, de prolonger son adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS/CNP, pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Approuve l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec le centre de gestion de la Savoie, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021. Autorise Madame le Maire à signer l'avenant avec le centre de gestion de la Savoie et tous les actes nécessaires à cet effet.

- Nature des dépenses à imputer au compte 6232 fêtes et cérémonies :

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le Comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M14Vu l'instruction codificatrice 07-24MO du 30 mars 2007 considérant que la nature 6232 relative aux dépenses (Fêtes et cérémonies) revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 Fêtes et cérémonies. Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objet et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, le repas des vœux de nouvelle année,
- Les fleurs, gravures, médailles, gratifications, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des décès, noces d'or, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autre frais liés à leurs prestations,
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles,
- Les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation,

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 fêtes et cérémonie dans la limite des crédits inscrits au budget

- Décide, à l'unanimité, de ne pas modifier la taxe d'aménagement actuelle.

- Décide, à l'unanimité de surseoir, au devis concernant les ménages des différents bâtiments communaux.

- Décide de nommer, à l'unanimité, Madame Hustache Christiane et Monsieur Truchet Sébastien comme interlocuteurs uniques pour la saison hivernale.

- Demande, à l'unanimité, une subvention pour des dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire, au titre du fonds d'urgence aux collectivités COVID 19.
